

Commission du vieux Paris

Séance du 2 mars 2006

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Madame Moïra Guilmart et la vice-présidence de Monsieur François Loyer, secrétaire général.

Assistent à la séance :

Mme Béatrice de Andia, M. Michel Balard, M. Guy Bellargent, Mme Florence Bourillon, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, Mme Agnès Masson, Mme Dominique Hervier, M. Pierre Housieux, M. Pierre Joste, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, Père Thierry de l'Épine, Mme Hélène Macé de l'Épinay, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. Bernard Rouleau.

Sont excusés :

Mme Dominique Alba, Mme Dominique Bertinotti, M. Jacques Bravo, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Jean Vuillermoz.

Ordre du jour :

Présentation du bilan d'activité 2005 de la Commission du vieux Paris par François Loyer

Actualités

- Suivi des vœux
- Faisabilités et informations
- Urgences et affaires signalées

Demandes de démolition dans Paris (liste de décembre 2005)

Présentation du bilan d'activité 2005 de la Commission du vieux Paris par François Loyer

Depuis son installation en 1898, les statuts de la Commission du vieux Paris (CVP) prévoient qu'un rapport des travaux de la commission sera soumis annuellement au Conseil municipal. Présenté pour la première fois, cent sept ans plus tard, devant le Conseil de Paris le 28 février 2006, le bilan d'activité de la CVP pour l'année 2005 a fait apparaître la consolidation des orientations nouvelles définies en 2003-2004, l'évolution des missions de la CVP et la définition de méthodes efficaces et adaptées en matière patrimoniale.

La consolidation des orientations nouvelles de la CVP et du DHAAP

Suite à la création en 2003 du « Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris » (DHAAP) comme secrétariat permanent de la CVP ainsi que son rattachement à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris (DAC), l'installation du personnel et des collections de la CVP dans les nouveaux locaux de l'hôtel Cromot du Bourg a permis de consolider la position de l'institution au sein de la ville.

En 2004-2005 a été mené un important travail d'identification et d'appréciation quantitative des fonds archéologiques, photographiques et archivistiques hérités de la CVP depuis un siècle et éparpillés depuis de nombreuses années en plusieurs lieux (Ronde de la Villette, hôtel Châlons-Luxembourg, terrasse de Bercy, dépôt de la rue Claude Terrasse, hôtel Cromot du Bourg).

Par ailleurs, la mise en ordre des travaux scientifiques de la CVP se poursuit avec :

- la rédaction d'une dizaine de rapports de fouilles anciens
- la préparation de la deuxième série du *Dictionnaire par noms d'architectes des constructions élevées à Paris aux XIXe et XXe siècles* mené par Anne Dugast grâce à un travail considérable de recherches au sein des Archives de Paris.
- l'étude de faisabilité pour la mise en place de l'inventaire du bâti parisien voulu par la municipalité.
- la reprise des publications de la CVP avec le lancement de la revue *Paris Patrimoine* (2 numéros parus) dans la continuité des *Cahiers de la Rotonde*, la mise en ligne de la CVP sur « paris.fr », la publication des comptes rendus des séances de la CVP sous forme papier et depuis janvier 2006 sous forme électronique accessible sur « paris.fr ».

En 2005, le DHAAP a également participé au pilotage du volet patrimonial dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La commission d'examen des propositions issues de la concertation avec les conseils de quartier s'est tenue sous la présidence du Secrétaire général de la CVP, avec la participation du DHAAP, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Atelier parisien d'Urbanisme.

Elle a abouti à la sélection de 5 000 adresses désormais protégées au titre du Patrimoine de la ville de Paris (PVP).

L'évolution des missions et des méthodes de travail de la CVP

Les missions de la CVP se sont développées pour plusieurs raisons :

- l'importante augmentation des demandes de permis de démolir (en moyenne 80 dossiers par mois en 2005, contre 40 à 50 en 2002)
- l'examen systématique des dossiers concernant les 5 000 bâtiments inscrits Protection Ville de Paris (PVP) au titre du nouveau Plan Local d'Urbanisme (ces dossiers sensibles sont en moyenne au nombre de 12 par séance)
- l'évaluation patrimoniale en amont du dépôt de permis de démolir
- l'élargissement de l'intérêt aux bâtiments des XIX^e et XX^e siècles (architecture de la III^e République, architecture industrielle, architecture de l'équipement de loisirs, constructions des années 1960 et 1970).

L'évolution des missions de la CVP a conduit à définir les méthodes de travail plus structurées :

- visites systématiques des bâtiments, discussions et rendez-vous de travail avec les maîtres d'œuvre entraînant une meilleure prise de conscience de la valeur des édifices
- conseil en amont des projets permettant la définition de programmes adaptés au bâti existant en fonction de sa spécificité
- travail de collaboration soutenue avec les services municipaux (DPA, DU, DPJEV, OPAC, APHP, etc.)

Ces méthodes de travail contribuent à mieux définir la démarche de la CVP. Celle-ci se fonde sur une approche pondérée des questions de patrimoine, dans un souci d'ouverture et de pédagogie. De même, elle centre son approche sur le respect de l'intégrité du bâti architectural et urbain, parfois en contradiction avec une approche purement paysagère des sites. Afin d'éviter les rivalités entre la Ville et l'Etat, la CVP est amenée, à travers l'examen des permis de démolir, à prendre principalement position sur le patrimoine non protégé par l'Etat qui forme la véritable identité urbaine de la ville. Sur 75 000 parcelles et 100 000 bâtiments parisiens, seuls 1 900 sont inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques (ISMH, MH) et sont placés de ce fait sous la responsabilité des Architectes des Bâtiments de France ou des Architectes en Chef des Monuments historiques. La responsabilité de la Commission est de veiller à la conservation du reste, soit près de 98% du bâti parisien, dont à peine le vingtième est actuellement protégé au titre du futur PLU.

Grâce à l'élaboration de ces nouvelles approches et méthodes de travail, l'expertise patrimoniale est envisagée comme une prise en charge collective des choix patrimoniaux et non comme une vérité « révélée » par des spécialistes du

patrimoine. Le rôle traditionnel de la CVP et sa responsabilité intellectuelle - portée depuis sa création par des personnalités de renommée internationale (Marcel Poëte, Louis Bonnier, Elie Debidour, Jean-Pierre Babelon,...) - en faveur d'une évaluation patrimoniale positive en sont renforcés. Ces changements reflètent plus largement les attentes culturelles de l'opinion, sensible à la diversité historique, spatiale et sociale des patrimoines formant les différentes identités culturelles de la ville.

Conclusion

La situation institutionnelle et les moyens sont encore fragiles et les chantiers à engager nombreux. La reconnaissance du DHAAP en tant que service de la Ville de Paris a permis une meilleure prise en compte de son action ainsi que du rôle décisionnel de la CVP. L'alourdissement considérable des tâches administratives (6 agents actuellement au lieu de 3 à la création du service) aurait pu faire craindre en revanche la transformation du Département en un simple service administratif. Le rattachement direct à la direction de la DAC, à l'instar des Archives de Paris, permettra de maintenir le rôle primordial du secrétariat permanent de la CVP et la priorité des missions d'évaluation scientifique du service.

La numérisation et l'informatisation de la documentation de la CVP et la poursuite de l'inventaire du bâti parisien sont les deux grands chantiers à mener pour correspondre aux missions d'un véritable service du patrimoine archéologique, architectural et urbain de la capitale.

ACTUALITES

➤ Suivi de vœux

Cambon (r.) 14, Saint-Honoré (r.) 261 (1^{er} arr.)

Suite au vœu émis par la CVP le 17 janvier 2006, le pétitionnaire a modifié son projet en vue de la réorganisation d'une boutique.

La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet conservant les distributions initiales des deux immeubles du XVIII^e siècle, notamment l'escalier d'origine du 14 rue Cambon et celui du 261 rue Saint-Honoré surélevé au début du XX^e siècle dans un caisson métallique couronné par une verrière zénithale.



© P. Saussereau, DHAAP

Saint-Jacques (r.) 216 (5^e arr.)

Suite au vœu de la CVP émis le 24 novembre 2005 recommandant une meilleure implantation de l'ascenseur, le projet a été modifié en ce sens.

La Commission du vieux Paris a approuvé la nouvelle proposition d'implantation de l'ascenseur dans la cour de l'immeuble en substitution des cabinets d'aisance préexistants, considérant que le nouveau projet minimise l'impact des interventions sur le pan de bois de la façade sur cour ainsi que les modifications à apporter aux emmarchements du bel escalier rampe sur rampe datant du XVII^e siècle.



© C. Rapa, DHAAP

Monceau (r. de) 39 (8^e arr.)

La CVP avait émis un vœu le 20 décembre 2005 en faveur de la conservation des décors peints sous verre d'une boucherie au rez-de-chaussée d'un immeuble de la seconde moitié du XIX^e siècle. Monsieur Lebel, maire du 8^e arrondissement, a informé la CVP par courrier que ces panneaux étaient de facture récente et avaient été installés dans les années 1970 par les propriétaires.

Par conséquent, la Commission du vieux Paris renonce au vœu en faveur du maintien en place des décors peints sous verre dans le commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 39 rue de Monceau (8^e arr.), constatant leur facture récente sans rapport avec l'immeuble et la boutique concernés.

Monceau (r. de) 86 (8^e arr.)

Suite à plusieurs vœux concernant cet immeuble des années 1880, la Commission du vieux Paris a autorisé la création de lucarnes et le prolongement de l'escalier de l'immeuble édifié par Charles Beudin en 1883-84 au 86 rue de Monceau et 43 rue du Général Foy (8^e arr.), considérant que la nouvelle proposition d'implantation des percements de la toiture, plus cohérente avec l'écriture architecturale hiérarchisée des ouvertures et le rythme de la façade caractéristique des immeubles de la III^e République, est acceptable (sous réserve de la division des châssis de toiture par un meneau de même aspect que les anciennes tabatières).



© P. Saussereau, DHAAP

➤ Faisabilités et informations

Richelieu (r.) 19-21 (1^{er} arr.)

Au 21 se trouve l'ancien hôtel Dodun construit au début du XVIII^e siècle par Jean-Baptiste Bullet et inscrit en 1925 et 1946 au titre des Monuments Historiques pour le passage couvert, la porte, l'escalier, l'élévation, le décor intérieur et la toiture. Le bâtiment est également protégé au titre du futur PLU. Au 19, il s'agit de bâtiments des années 1950, appartenant à la Poste, constitués d'un rez-de-chaussée en béton percé de deux voûtes en pavés en verre. Une opération de revalorisation des logements est envisagée sur ces deux parcelles et devrait permettre d'accéder à tous les logements par le biais de l'hôtel particulier. C'est pourquoi il est prévu d'implanter deux ascenseurs dans des parties qui ne menacent pas l'intégrité de ce dernier. Il est également prévu de démolir une des voûtes en béton translucide sous l'emprise de la Poste, afin de réaliser un jardin à son emplacement. La Commission ne s'oppose pas à ce projet qui ne menace pas le bâtiment inscrit.



© P. Saussereau, DHAAP

Rivoli (r. de) 59 (1^{er} arr.)

Dans cet immeuble construit dans les années 1850 et investi par un collectif d'artistes depuis 1999, la Ville de Paris, qui s'en est portée acquéreur, envisage d'installer une galerie d'art et des ateliers d'artistes dans les étages. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée par la Direction des Affaires Culturelles à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA). Le projet prévoit pour la création de la galerie au rez-de-chaussée d'ouvrir le



© P. Saussereau, DHAAP

vestibule d'entrée qui a pourtant conservé son riche décor d'origine. Il envisage également l'accès aux ateliers d'artistes par la rue des Deux Boules, et par conséquent la suppression du bel escalier principal. Le DHAAP est en contact avec les différents acteurs du projet et une réunion de travail est prévue le 10 mars 2006, afin d'assurer notamment la mise en valeur du vestibule d'entrée et de l'escalier principal.

Anglais (r. des) 4 (5^e arr.)

Dans la boutique du rez-de-chaussée de l'immeuble datant probablement du XVIII^e siècle et remanié au XIX^e siècle, le propriétaire a découvert, sous plusieurs couches de papier peint, les peintures murales de l'ancien Cabaret du Père Lunette. Probablement réalisées entre 1871 et 1879 et signées « Julien Grenault », artiste inconnu dans le milieu académique, ces peintures murales représentent des figures emblématiques de la Commune, dont Louise Michel. Le propriétaire, contraint de vendre, est inquiet du sort de ces peintures murales inédites mais très fragiles et a alerté les élus du 5^e arrondissement. La CVP appuie le vœu voté par le Conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement pour protéger l'ensemble des peintures murales de l'ancien Cabaret du Père Lunette.

Fer à Moulin (r. du) 36 (5^e arr.)

Le DHAAP a été contacté par l'agence photographique « Le Studio », installée depuis 1973 dans une ancienne usine située en bordure de l'ancien cours de la Bièvre, et menacée d'expulsion par un promoteur. L'édifice, à structure métallique et hourdis de béton, est un témoignage de l'activité artisanale et industrielle parisienne et est signalé au titre du futur PLU. La CVP reste vigilante quant à son devenir.



© M. Lelièvre, DHAAP

Franklin Roosevelt (av.) 65 (8^e arr.)

Occupé précédemment par une banque, le bâtiment a été racheté par un promoteur qui veut le réhabiliter et y maintenir l'activité tertiaire. Le promoteur et l'architecte ont consulté le DHAAP sur la recommandation de la Direction de l'Urbanisme. Il s'agit d'un hôtel particulier construit en 1877 par l'architecte Emile Vaudremer, signalé au PLU et mentionné au casier archéologique.

L'hôtel a été fortement atteint par des aménagements successifs, mais le déshabillage des faux plafonds a fait réapparaître à tous les étages les plafonds d'origine. Dans le projet de mise aux normes du bâtiment est prévu un remaniement complet de la cage d'escalier qui, malgré l'installation d'un ascenseur, a conservé son volume d'origine. Une petite construction à pans de fer et remplis-



© M. Lelièvre, DHAAP

sage de brique, située dans la cour et postérieure au bâtiment, doit également être démolie et reconstruite avec un volume identique.

Par conséquent, la CVP a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU de cet hôtel particulier construit par Emile Vaudremer pour Mme Veuve Herret en 1877 au 65 avenue Franklin Roosevelt (8^e arr.). Malgré les modifications des parties basses et des altérations intérieures récentes lors de la reconversion pour le compte de la Banque Nationale de Grèce, l'immeuble a conservé une grande partie de ses dispositions d'origine, notamment des décors peints dans les plafonds à caissons avec une gamme chromatique caractéristique du goût de l'époque mais également propre au travail particulier de cet illustre architecte du XIX^e siècle.

Pierre Fontaine (r.) 6 (9^e arr.)

La demande porte sur la démolition totale de l'ancienne discothèque « Bus Palladium », cabaret « l'Ange Rouge » et boîte de jazz à la mode dans les années trente. La façade des années 1840 a été très modifiée, de même que l'ensemble du bâti comprenant un bâtiment d'un étage sur sous-sol partiel et un autre de quatre étages dans une aile en retour sur cour. Lieu de mémoire pour l'histoire du quartier, le bâtiment existant ne présente pas d'enjeu patrimonial.



© P. Saussereau, DHAAP

Halévy (r.) 12 (9^e arr.)

Un projet pour la reconversion d'une banque en surfaces commerciales au rez-de-chaussée, sous-sol et 1^{er} étage a été présenté au DHAAP. L'immeuble est inscrit dans le site des abords de l'Opéra. Il a conservé ses grilles, sa salle des coffres dans son état d'origine, la grande salle sur double hauteur ainsi que des revêtements de sols en mosaïque. Est prévue l'installation d'escalators, la démolition de la salle des coffres, témoignage de plus en plus rare de l'architecture bancaire du XIX^e siècle. Une étude documentaire sur le bâtiment est souhaitable, afin que la CVP émette un avis motivé sur les démolitions projetées.



© P. Saussereau, DHAAP

Pierre Bourdan (r.) 5-9 (12^e arr.)

Le DHAAP a été consulté dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Boulle, projet confié à la DPA. L'ensemble est protégé au titre du futur PLU. Il est constitué de bâtiments réalisés en 1889 par Léopold Decron d'après les plans de Charles-Albert Mussigmann, puis agrandi en 1952 par Laprade, Boegner et Prouvé. L'extension proposée occupe l'emplacement d'un terrain situé en cœur d'îlot. L'accès au chantier est donc particulièrement délicat et il est envisagé de démolir une partie de l'aile donnant sur la rue Pierre Bourdan.

Le DHAAP souhaite rapidement organiser une réunion avec l'ensemble des partenaires, afin de bien identifier les enjeux patrimoniaux liés à cette extension.



© P. Saussereau, DHAAP

Général Leclerc (av. du) 15 (14^e arr.)

Dans la maison de retraite qui occupe l'ancien hospice de La Rochefoucauld, une extension du bâtiment des communs datant de 1818-1825 est envisagée latéralement le long du mur de clôture, et éventuellement dans le sous-sol de la cour. Lors de la visite *in situ*, il a été constaté que le bâtiment est en état d'abandon : fenêtres et fenêtres de toit brisées, descentes d'eau pluviales sectionnées, etc.



© M. Lelièvre, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour que des mesures conservatoires soient rapidement mises en œuvre pour la mise hors d'eau du bâtiment des communs de l'hospice de La Rochefoucauld au 15 avenue du Général Leclerc (14^e arr.), fondé en 1780 sous le nom de Maison Royale de Santé. Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 octobre 1928 pour les façades et les toitures, le bâtiment de communs en U, construit de 1818 à 1825 par Charles-François Viel de Saint-Maux et Jean-Jacques-Marie Huvé, est actuellement livré aux intempéries et aux actes de vandalisme. Les membres de la Commission se sont inquiétés de l'avenir de ce bâtiment et ils ont souligné la qualité de cet ensemble dont la vocation utilitaire constitue un rare témoignage de l'architecture industrielle sous la Restauration.

➤ Urgences, affaires signalées

Hôpital (bd de l') 47-97 (13^e arr.)

Afin de répondre à une ordonnance ministérielle de 2000 prévoyant la construction d'Unités de Soins Sécurisées, il est envisagé de démolir le pavillon Charles Quentin (produit de l'extension déjà ancienne du bâtiment construit par Julien Rochet dans le cadre de la nouvelle Pitié, entre 1905 et 1913). Situé entre deux pavillons en peigne de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, le pavillon lui-même n'offre pas un intérêt particulier. En revanche, il participe par son gabarit modeste, son insertion dans le site et ses matériaux à la cohérence de l'ensemble architectural de l'hôpital. Malheureusement, le schéma directeur de l'APHP envisage les évolutions à venir de manière strictement utilitaire. Il est fortement souhaitable qu'une réflexion soit rapidement engagée permettant l'élaboration d'un cahier des charges prenant en compte la valeur patrimoniale de cet ensemble architectural, urbain et paysager.

Henry Dunant (pl.) 1, Quentin Bauchard (r.) 17 (8^e arr.)

La CVP a déjà émis deux vœux en 2005 pour la conservation et le respect de l'intégrité de la toiture de l'immeuble. L'actuel permis de démolir a été déposé en janvier 2006. Il prévoit encore de nombreuses démolitions des distributions intérieures (escalier de service, dernière volée de l'escalier principal, plancher haut du cinquième étage donnant sur la place Henry Dunant, destruction systématique des distributions et refends porteurs et des conduits de fumée) et la modification des ouvertures cintrées dans les pans coupés de la cour.

La Commission du vieux Paris a consenti à lever les vœux concernant le projet de restructuration envisagé pour l'immeuble d'angle édifié à la fin du Second Empire au 1 place Henry Dunant, 1 rue Christophe Colomb, 2 rue Magellan et 17 rue Quentin Bauchard (8^e arr.), considérant que la nouvelle proposition est une solution de compromis qui répond partiellement aux vœux précédemment énoncés sur la conservation des volumes extérieurs, d'une partie des distributions intérieures et d'un certain nombre de décors. Un engagement du pétitionnaire a été pris afin de maintenir l'élégant dessin des ouvertures existantes dans les deux pans coupés de la cour intérieure.

Myrha (r.) 33, Léon (r.) 6 (18^e arr.)

Dans le cadre de l'opération Château Rouge, la SEMAVIP a demandé à la CVP de se prononcer très rapidement sur la démolition totale de ces deux immeubles d'angle, dont le permis de démolir a été déposé en février 2006. L'effondrement

d'une partie d'un bâtiment situé en fond de parcelle et menacé par une cloche de fontis, impose la démolition de cette partie. Néanmoins, la CVP s'interroge sur la nécessité d'une démolition totale des deux immeubles pour accéder au fond de parcelle.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention minimisant l'impact des démolitions projetées afin de conserver l'élégance et le traitement particulier de l'angle de ces deux immeubles jumeaux du XIX^e siècle.



RAPPORT SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DANS PARIS

Ces demandes ont été sélectionnées dans la liste complète des demandes en autorisation de démolir déposées entre le 1^{er} et le 30 décembre 2005 à la Direction de l'Urbanisme.

Sur 74 demandes, soit 34 910 m² de demandes de démolition (8 demandes sans indication de surface démolie), 28 demandes ont été examinées par la CVP, dont 6 concernent des PVP.

DEMOLITIONS TOTALES

Eugène-Varlin (r.) 7, Robert-Blache (r.) 17 (10^e arr.)
SHON à démolir : 970 m²

Le bâtiment d'angle de trois étages datant de la fin du XIX^e siècle, de facture modeste, abrite un hôtel meublé avec un commerce à rez-de-chaussée. La parcelle attenante est un ancien entrepôt d'époque Restauration dont l'ossature en bois de grande portée repose sur des de pierre. Accessibles par l'intermédiaire d'un porche latéral, de petits logements en occupent l'étage.



© C. Rapa, DHAAP

Cette dernière construction, témoignage de la vocation industrielle liée à la présence du canal et des voies ferrées, présente un intérêt patrimonial dont le potentiel mériterait d'être exploité dans le cadre d'un projet de reconversion en logements.

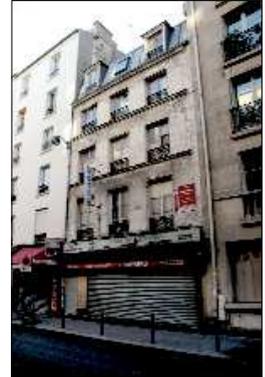
La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation de l'ancien atelier datant de la première moitié du XIX^e siècle au 17 rue Robert-Blache et 7 rue Eugène-Varlin (10^e arr.)

Oberkampf (r.) 86 (11^e arr.)

SHON à démolir : 379 m²

Est prévue la reconstruction de cinq logements sur une parcelle très petite (90 m² au sol). La construction actuelle très dégradée présente un étroit corps de bâtiment sur rue ainsi qu'une aile en appentis formant retour, plus haute et postérieure à la construction. A l'articulation est placé l'escalier car les niveaux de planchers sont différents d'un corps à l'autre. Des études ont montré qu'une restructuration lourde n'était pas souhaitable sur une telle parcelle d'autant plus que la capacité des planchers, de très mauvaise qualité, ne permettait pas d'admettre les surcharges actuelles pour des logements. Par ailleurs, l'état sanitaire de l'ensemble des ouvrages (pans de bois sur cour) rend une réhabilitation problématique et peu rentable.

La Commission a pris acte de cette situation, difficilement réversible.



© C. Rapa, DHAAP

Primevères (imp. des) 3 (11^e arr.)

SHON à démolir : 130 m²

La démolition totale est prévue pour la construction de trois logements. Le bâtiment est en très mauvais état et ne présente pas d'intérêt significatif.



© C. Rapa, DHAAP

Général Michel Bizot (av. du) 10 (12^e arr.)

SHON à démolir : 498 m²

Il s'agit d'un ensemble de constructions hétérogènes sur une parcelle en sifflet, adossée en bordure des voies ferrées de la petite ceinture. Si les entrepôts et les bâtiments qui la jouxtent ne présentent pas d'intérêt, en revanche, la maison d'habitation en brique des années 1910 est dans une situation intéressante, voire exceptionnelle, du point de vue paysager et urbain. De plus, la construction semble saine et pourrait être conservée.

La Commission du vieux Paris a regretté que la conservation du pavillon n'ait pas été proposée dans le cadre du nouveau projet.



© C. Rapa, DHAAP

Samson (r.) 38 (13^e arr.)

SHON à démolir : 131 m²

La démolition totale a été constatée lors du reportage photographique puisque la construction du gros œuvre était déjà



© P. Saussereau, DHAAP

pratiquement achevée lors de cette visite.

La Commission du vieux Paris a protesté contre les travaux de démolition totale réalisés sans autorisation au 38 rue Samson (13^e arr.)

Champ de l'Alouette (r. du) 10-12 (13^e arr.)

SHON à démolir : 6604 m²

A l'emplacement d'un garage en structure béton des années 60 est prévue la construction d'un immeuble de logements. L'intérêt patrimonial semble mineur, même si l'écriture architecturale de ce type de bâtiment (pilotis, fenêtre horizontale...), se raréfiant dans Paris, mériterait plus d'attention.



© C. Rapa, DHAAP

Baudelique (r.) 27 (18^e arr.)

SHON à démolir : 517 m²

La démolition totale de cet immeuble de la fin du XIX^e siècle, d'apparence plus que médiocre, est demandée pour créer une extension au conservatoire de musique du quartier, situé sur la parcelle adjacente.

La Commission ne s'y oppose pas.



© C. Rapa, DHAAP

OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE « CHÂTEAU-ROUGE » (18^e ARR.)

Soit un total de SHON à démolir : 2 075 m²

Dans le cadre de l'aménagement du quartier « château Rouge » par la Ville de Paris, une déclaration d'utilité publique, concernant 13 adresses, a été engagée en mars 2002 et validée par arrêté préfectoral en mai 2003. Des réunions techniques se sont déroulées en 2005 à propos du sort de ces adresses, mais le DHAAP n'a pas été consulté.

Léon (r.) 10 (18^e arr.)

SHON à démolir : 833 m²

Les dossiers font état de fissures, de problèmes structurels importants, entraînant des désordres et des risques d'effondrement. Des travaux d'étaisements d'urgence sont en cours car l'immeuble est encore en partie occupé.



© C. Rapa, DHAAP

Myrha (r.) 43, Gardes (r. des) 34 (18^e arr.)

SHON à démolir : 987 m²

Comme pour le bâtiment précédent, les dossiers font état de fissures, de problèmes structurels importants, entraînant des désordres et des risques d'effondrement. Il est également fait mention de champignons lignivores et d'insectes xylophages. L'immeuble a été muré et l'électricité coupée.



© C. Rapa, DHAAP

Polonceau (r.) 50 (18^e arr.)

SHON à démolir : 255 m²

La demande porte sur la démolition totale d'un bâtiment en fond de parcelle, le bâtiment sur rue ayant été réhabilité. La partie arrière a fait l'objet d'un arrêté de péril.

Devant cette urgence, le DHAAP a autorisé les travaux de démolition avant même le passage en Commission.

OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE « CLIGNANCOURT NORD » (18^E ARR.)

Soit un total de SHON à démolir : 1 326 m²

L'opération de rénovation urbaine « Clignancourt Nord » a été votée par le Conseil de Paris en janvier 2001 et déclarée d'utilité publique.

Emile Chaine (r.) 18 (18^e arr.)

SHON à démolir : 240 m²

Le bâtiment est jugé en « très mauvais état et structure dangereuse ». Il est actuellement inoccupé.



© C. Rapa, DHAAP

Nord (r. du) 19 (18^e arr.)

SHON à démolir : 308 m²

Le diagnostic est identique. Une expertise effectuée par l'architecte chargé du projet conclue que le bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial. L'immeuble n'est actuelle-



© C. Rapa, DHAAP

ment plus occupé. L'opération concerne simultanément les 13, 15, 19, rue du Nord et 14, 16 et 18, rue Emile Chainé.

Nord (r. du) 46 (18^e arr.)

SHON à démolir : 375 m²

Selon l'architecte chargé du projet, « le bâtiment ne présente pas d'intérêt historique ou patrimonial » et son état est « dégradé et insalubre ». L'immeuble est actuellement inoccupé. L'opération de démolition concerne également les 38 et 48 rue du Nord.



© C. Rapa, DHAAP

Nord (r. du) 48 (18^e arr.)

SHON à démolir : 403 m²

Le bâtiment, déclaré « sans intérêt historique ou patrimonial », est dégradé et insalubre. L'opération inclut les parcelles des 38 et 46 rue du Nord (les nos 40, 42-44 étant en friche)

À l'issue de la présentation de ces dossiers d'opérations de renouvellement urbain engagées depuis plus de dix ans, la Commission a souhaité que soit spécifié pour l'avenir la démarche d'expertise patrimoniale, en dissociant les compétences des historiens spécialistes du patrimoine et celles des acteurs du projet architectural en tant que tel, le maître d'ouvrage se trouvant dans une situation difficile s'il est à la fois juge et partie.



© C. Rapa, DHAAP

Louis-Robert (imp.) 1X, Ermitage (r. de l') 12 (20^e arr.)

SHON à démolir : 283 m²

La démolition porte sur un ensemble de bâtiments industriels du début du XX^e siècle (ancienne biscuiterie), en piteux état. Après avoir été squatté, l'immeuble a été incendié. Les bâtiments sont sans couverture, et n'ont pratiquement plus de charpente. La Commission a approuvé sa démolition.



© M. Lelièvre, DHAAP

DEMOLITIONS PARTIELLES

Denfert-Rochereau (av.) 92, Raspail (bd) 271-285 (14^e arr.)

SHON à démolir : 955 m² sur 1881 m² (soit 50,8%)

L'Infirmier Marie-Thérèse a été créée entre 1813 et 1838, à l'initiative de Madame de Chateaubriand. L'ensemble du site est protégé au titre du futur PLU et comporte un Espace Vert Protégé. Une étude historique sérieuse a été réalisée par le bureau d'études REA. Il s'étend sur une vaste surface, au milieu d'un jardin, où s'élèvent les bâtiments destinés aux malades et la chapelle. La résidence de Chateaubriand, le pavillon dit de l'Horloge, jouxte l'infirmier à droite de l'entrée. Il y vécut de 1826 à 1838. L'infirmier a conservé son activité première en dispensant des soins à des ecclésiastiques. Historiquement, l'intérêt des membres de la Commission pour ce site est ancien. En effet, le casier archéologique détient une abondante documentation, en particulier des échanges de courrier datés des années 1930 au moment où il était prévu l'installation d'une annexe américaine de la Cité Universitaire ; la commission a milité pour une inscription MH au titre des sites de l'ensemble de l'espace vert planté à l'anglaise et comportant des arbres de haute tige particulièrement somptueux (projet de vœu pour l'inscription du site par la CVP en 1931).



© M. Lelièvre, DHAAP

Le projet prévoit la construction de logements pour financer la création d'une nouvelle maison de retraite pour les prêtres. Il a été précédé d'une étude historique sérieuse, réalisée par le bureau d'études REA – ce dont la Commission s'est félicitée. Les nouvelles constructions seront édifiées après démolition du bâtiment « Saint-Jean », perpendiculaire à l'avenue Denfert-Rochereau, cette réalisation qui remonte à 1852 avait été conçue pour abriter la laverie et les séchoirs de la chocolaterie destinée à financer l'Infirmier Marie-Thérèse. Le bâtiment a été fortement remanié en 2000 pour y installer des bureaux, des logements pour prêtres et une chapelle mais a conservé son volume d'origine. Il est également prévu de démolir le bâtiment « Sainte-Thérèse » (construit en 1971-73 par les architectes Raoul Jahan et Roland Sidoli) en prolongement du bâtiment dit « des sœurs » (1821-1826) ainsi que des adjonctions disgracieuses à l'arrière de ce bâtiment (1993).

Les gabarits et les volumes des nouveaux bâtiments s'inscrivent avec difficulté dans le paysage du parc et de l'avenue Denfert-Rochereau, en créant une certaine dissonance dans l'équilibre des longs murs marquant le caractère de cette avenue aux portes de l'enceinte de Louis XIV.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention respectant l'intégrité du parc et le caractère paysager de ce site exceptionnel protégé au titre du futur PLU au 92 avenue Denfert-Rochereau et 271-285 boulevard Raspail (14^e arr.)

Marcadet (r.) 3, Emile-Duployé (r.) 28-30 (18^e arr.)
SHON à démolir : 227 m² sur 840 m² (soit 27%)

La démolition concerne une aile en retour sur cour d'un bâtiment dont l'avant sera restructuré et inclus dans la construction de l'ensemble des logements. Si l'on peut regretter que le nouveau projet ne conserve pas les traces du parcellaire ancien, il en aura cependant préservé l'échelle. L'opération est un exemple positif d'opération menée par l'OPAC de Paris, laissant une place à la réhabilitation.



Ramey (pass.) 15, Marcadet (r.) 75-77B (18^e arr.)
SHON à démolir : 400 m² sur 400 m² (soit 100%)

Le bâtiment protégé au titre du futur PLU, l'hôtel "Mathagon" a été bâti pour le receveur général des domaines et bois de la généralité de Paris de 1766 à 1790. Les deux corps de logis perpendiculaires sont rehaussés de chaînage d'angle en pierre. L'hôtel est couronné d'une tourelle et d'une belle lucarne. C'est l'un des rares témoignages du passé villageois de Clignancourt. Le projet de démolition concerne des parties de constructions attenantes, en structure béton armé sans intérêt patrimonial. En revanche, lors de la visite du site, le DHAAP a pu constater l'état sanitaire inquiétant du bâtiment qui a été muré et bâché. Il serait urgent que la Ville envisage des travaux de restauration soigneux afin de permettre la conservation de son propre patrimoine.



© M. Lelièvre, DHAAP

Pelleport (r.) 123-125, Taclet (r.) 13, Duée (r. de la) 40 (20^e arr.)
SHON à démolir : 606 m² sur 1416 m² (soit 42,8%)

La parcelle, touchée par la prescription de « Volume Existants à Conserver » dans le futur PLU, est constituée d'un ensemble de constructions basses, hétérogènes mais représentatives des modes d'occupation des parcelles et de l'urbanisme des arrondissements périphériques de Paris. L'enjeu patrimonial résidait dans la manière dont les deux ailes basses et la cour étaient organisées. Ces bâtiments seront conservés ; seuls ceux au fond de la cour, moins intéressants seront démolis et remplacés par des constructions neuves de même échelle.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission a approuvé le maintien d'une typologie traditionnelle et sa transcription dans des formes contemporaines qui conservent l'intégrité d'une ambiance urbaine caractéristique de la culture populaire des périphéries parisiennes.

Restructurations lourdes

Capucines (bd des) 43, Capucines (r. des) 24 (2^e arr.)

SHON à démolir : 288 m² sur 5989 m² (soit 4,8%)

Ce projet porte sur un immeuble d'angle construit vers 1870, surélevé de 3 niveaux par les architectes Juste & René Vieux en 1907. L'immeuble a été racheté par la Lloyd Bank en 1920 et d'importants travaux ont alors été menés par l'architecte Maurice Coulomb. Ils portaient sur le rez-de-chaussée et l'entresol, avec la mise en place d'un nouveau décor et d'élégantes ferronneries (grilles, garde-corps, menuiseries), accompagnant la création d'un vestibule de plan circulaire à colonnes néo-grecques. En 1992, le bâtiment a fait l'objet d'une importante restructuration par l'architecte Pierre Granger (surélévation, densification pour création de plateaux de bureaux faisant disparaître la cour intérieure, remaniement important du double volume du hall, masqué désormais par une mezzanine englobant deux des colonnes du vestibule circulaire créé en 1920).



© M. Lelièvre, DHAAP

Le projet prévoit la mise aux normes des plateaux de bureaux, la reconstitution du grand escalier à double révolution au rez-de-chaussée, le déplacement des entrées du personnel et des fournisseurs, par conséquent la démolition de l'escalier secondaire avec ses garde-corps et sa cage d'ascenseur datant de la campagne de 1920.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions subsistantes, en particulier de l'escalier secondaire de la campagne de travaux de 1920, dans l'immeuble d'angle situé au 43 boulevard des Capucines et 24 rue des Capucines (2^e arr.)

Charlot (r.) 19, Pastourelle (r.) 2 (3^e arr.)

SHON à démolir : 168 m² sur 3752 m² (soit 4,5%)

L'« hôtel Beautru de la Vieuville » ou « Bertin de Blagny », situé dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Maris, est protégé au titre des Monuments Historiques depuis janvier 1963 (porte,



© M. Lelièvre, DHAAP

y compris ses vantaux). Plusieurs fois évoqué devant la Commission du vieux Paris (1997, 2001 et 2004) le bâtiment a été squatté pendant quelques années. L'état dans lequel il se trouve actuellement est affligeant, certains planchers menacent ruine, et de nombreux éléments de décor ont disparu ainsi qu'une grande partie des huisseries et serrureries. Ne restent que le portail et quelques portions d'escaliers. Une étude archéologique, commandée à l'INRAP, apporte des précisions sur la zone archéologique propriété du Temple au Moyen Age qui va faire l'objet d'une fouille, mais elle est plutôt sommaire sur l'histoire du bâtiment lui-même. Des sondages préliminaires ont été effectués afin de permettre la construction de nouvelles caves en fond de parcelle. Est envisagée en effet une résidence de standing dont la commercialisation a déjà commencé sous l'appellation d'« Hôtel d'Anjou du Marais », peu conforme à la dénomination historique d'origine.

Servandoni (r.) 18 (6^e arr.)

SHON à démolir : 145 m² sur 918 m² (soit 15,8%)

Cet immeuble du XVIII^e siècle est protégé au titre du futur PLU. Les travaux de démolition étaient déjà très avancés lors de la visite du DHAAP : démolition partielle d'un très bel escalier datant du XVIII^e siècle (suppression des emmarchements, du limon en bois et des garde-corps de fer forgé), reprise systématique des planchers d'origine remplacés par une structure acier et béton, changement des menuiseries anciennes. D'autre part, cette parcelle est située dans une zone sensible, en limite occidentale de la ville du Haut-Empire, où tout terrassement aurait dû faire l'objet d'une autorisation. Des fouilles ont été réalisées, sous la direction de Philippe Marquis en 2002-2003, elles ont confirmé l'intérêt du secteur où un site funéraire est attesté depuis 1900. Or, c'est sans aucun contrôle archéologique qu'une piscine a été creusée dans les caves.



© M. Lelièvre, DHAAP

La Commission du vieux Paris a protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations dans un immeuble protégé au titre du futur PLU et dans un secteur archéologique sensible au 16 rue Servandoni (6^e arr.)

Malesherbes (bd) 69, Bienfaisance (r. de la) 24 (8^e arr.)

SHON à démolir : 78 m² sur 2458 m² (soit 3,2%)

Le projet porte sur un immeuble construit par Faullain de Banville en 1863 abritant désormais des bureaux. L'immeuble (ainsi que son voisin) conserve un certain nombre d'éléments de décor d'origine - en particulier de très beaux parquets marquetés dans les salons d'angle à tous les niveaux, une bonne partie des décors de staff des



© C. Rapa, DHAAP

plafonds et de nombreuses menuiseries d'origine. Le projet envisage une mise aux normes des locaux (isolation, climatisation, surfaces diversifiées des plateaux...) entraînant d'importants remaniements des distributions intérieures avec démolition des murs de refends, démolition de l'escalier de service et de l'escalier principal (conservé jusqu'alors malgré la mise en place d'un ascenseur dans le jour central), élargissement des circulations horizontales et remplacement systématique des menuiseries extérieures.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour une intervention plus respectueuse des distributions d'origine et des décors existants de l'immeuble d'angle du XIX^e siècle au 69 boulevard Malesherbes, 24 rue de la Bienfaisance (8^e arr.)

Austerlitz (quai d') 18-22B-24-36B (13^e arr.)

SHON à démolir : 5 254 m² sur 15650 m² (soit 33,6%)

Créés en 1905, les Magasins Généraux ont été construits par l'architecte Georges Morin-Goustiaux (1859-1909), un élève de Guadet qui a fait une partie de sa carrière aux Etats-Unis. C'est la première réalisation de ce genre en France (comparable aux entrepôts de Manchester édifiés en 1903 par l'ingénieur Huntles ou à ceux plus tardifs du Havre en



© C. Rapa, DHAAP

1908). La structure est basée sur l'utilisation de « pavillons » comprenant 2 niveaux de planchers surmontés d'une couverture en terrasse. Elle est formée par 5x7 piliers déterminant 6 travées en façade. Poteaux et poutraison ont été exécutés en béton armé selon le procédé Hennebique par l'entreprise Simon Boussiron. Dès l'origine, les critiques ont été fortes sur le bâtiment. Des projets de surélévation d'une écriture plus élaborée auraient dû y remédier, mais ils n'ont pas été réalisés. Dans sa brutalité et son audace constructive, le parti évoque à s'y méprendre les principes de la maison Citrohan que revendiquera Le Corbusier, une décennie plus tard.

En 1991, pour la construction du pont Charles de Gaulle, une première démolition a fait disparaître les pavillons 8 à 12 sur une longueur de 200 m (sur les 480 m initiaux).

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU pour l'ensemble des bâtiments des Magasins Généraux au 22bis-24 quai d'Austerlitz (13^e arr.)

Paul-Fort (r.) 21 (14^e arr.)

SHON à démolir : 499 m² sur 509 m² (soit 98%)

De cet immeuble, à usage d'activité et de logement, une belle construction en brique de la fin du XIX^e siècle, seule la façade a été conservée après des travaux

réalisés sans autorisation.

La Commission du vieux Paris a protesté contre les travaux de démolition réalisés sans autorisation au 21 rue Paul-Fort (14^e arr.)



© M. Lelièvre, DHAAP

Pajol (r.) 22-22Q, Riquet (r.) 65X, Aubervilliers (r. d') 31, 41-47, 69 et 79 et Département (r. du) 20X (18^e arr.)

Soit au total SHON à démolir : 7 237 m²

Dans le cadre de la ZAC Pajol, deux opérations sont en cours, portées respectivement par la Ville et le Département de Paris. Le projet prévoit une reconversion des entrepôts SNCF, afin d'y implanter des équipements sportifs et culturels.



© P. Saussereau, DHAAP

Pour la Ville de Paris

SHON à démolir : 3 769 m² sur 11820 m² (soit 32%)

Démolition partielle d'une halle à usage de tri et de bureau en vue de sa réhabilitation pour l'installation d'une auberge de jeunesse, d'une bibliothèque, de locaux d'activité et d'un jardin couvert.

Pour le Département de Paris

SHON à démolir : 3 468 m²

Démolition totale des bâtiments annexes de la petite halle et d'une partie de la grande halle en vue de sa réhabilitation pour l'installation d'équipement sportifs et celle de la cour du collège.

Une étude historique, commandée par la SEMAEST a été réalisée par Nicolas Nogue, historien de l'architecture.

Cet ensemble abritait les anciennes messageries et service des douanes de la Compagnie de l'Est réalisé en 1926 par Albert Descubes, ingénieur en chef de la voie et des travaux, en collaboration avec l'architecte de la Compagnie de l'Est Jules Bernaut (auteur des extensions de la gare de l'Est).

La grande halle à toiture en sheds couverts de tuiles mécaniques, est portée par une structure métallique en fer riveté. Les volumes comportent des espaces de circulations hautes (passerelles de surveillance) des monte-charges électriques, différents niveaux de passerelle, reliés par de fins escaliers.

La « Petite halle » est construite en béton armé avec comble vitré perpendiculaire aux deux corps de bâtiments situés sur la rue Pajol et destinés aux bureaux du service des douanes et des messageries.

La Commission du vieux Paris s'est félicitée de la conservation des grandes halles métalliques et elle en a apprécié la mise en valeur. En revanche, elle a regretté la démolition de la grande voûte en béton translucide prévue dans le cadre de la restructuration du collège. Elle a souhaité que soit étudiée une solution qui en permette le maintien.

Modifications et adaptations du bâti

Alger (r. d') 3 (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 11 m² (sur une SHON totale non renseignée)

Le projet envisagé prévoit la création de balconnets au droit des lucarnes dans le second niveau de la toiture de cet immeuble du début du XIX^e siècle, sans modification du profil de la charpente existante. Cette solution élégante semble acceptable.



© C. Rapa, DHAAP

Antin (r. d') 14 (2^e arr.)

SHON à démolir : 0 m² (sur une SHON totale non renseignée)

La demande porte sur la démolition d'une verrière métallique assurant la couverture d'une tourelle d'escalier. Il est envisagé son remplacement par une structure en aluminium, ce qui risque de modifier fortement l'élégance et la finesse du dessin.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur du maintien du dispositif et des matériaux d'origine pour le remplacement de la verrière au 14 rue d'Antin (2^e arr.)

Vosges (pl. des) 20, Tournelles (r. des) 25 (4^e arr.)

SHON à démolir : 0 m² (sur une SHON totale non renseignée)

Le bâtiment est protégé au titre des Monuments Historiques, dans le PSMV du Marais. Edifié en bordure de la place Royale au début du XVII^e siècle, le pavillon d'origine est doublé en 1645 par Charles Chamois et des ailes en retour édifiées sur la cour. Au XIX^e siècle, le bâtiment est transformé en immeuble de rapport, la cour est envahie de



© C. Rapa, DHAAP

constructions. En 1974, Fernand Pouillon, propriétaire des 2^e et 3^e étages réalise sans autorisation une galerie de liaison entre les ailes nord et sud. Cette adjonction est condamnée à la démolition en 1979 par les services culturels de l'Etat. En 1985, l'architecte dépose des pièces administratives visant à restituer la façade du XVII^e siècle, mais il meurt avant la réalisation du projet.

Le projet en cours d'instruction a pour objectif de restaurer l'ensemble des façades, et en particulier de supprimer cette adjonction. La rénovation de l'ensemble des façades et des toitures de ce bel hôtel particulier est une bonne initiative, elle reçoit le soutien de la CVP.

Mazarine (r.) 62, Seine (r. de) 57 (6^e arr.)

SHON à démolir : 23 m² (sur une SHON totale non renseignée)

Est demandée la démolition d'une passerelle vitrée en charpente métallique à fer riveté situé au niveau du 5^e étage entre les deux ailes en retour au cœur de la parcelle. Les façades et toitures du XVII^e siècle sont protégés au titre des Monuments Historiques et également dans le futur PLU. Le bâtiment a abrité l'un des ateliers extérieurs de l'école des Beaux-Arts dans lequel ont enseigné Labrousse, Vaudremer et Paulin. La passerelle, construite dans la seconde moitié du XIX^e siècle permet de franchir le vide de la cour pour accéder à une pièce d'habitation en structure légère (pan de fer) formant un édicule isolé, témoignage d'un projet de surélévation abandonné. Fragilisé par des constructions plus récentes, cet édicule est en très mauvais état de conservation.



© M. Lelièvre, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la restauration de la passerelle métallique vitrée située dans la cour de l'immeuble du XVII^e siècle au 62 rue Mazarine et 57 rue de Seine (6^e arr.) protégé au titre du futur PLU et des Monuments Historiques.

Tournon (r. de) 16 (6^e arr.)

SHON à démolir : 2 m² (sur une SHON totale non renseignée)

Dans la cour de cet immeuble de la fin du XVIII^e siècle, protégé au titre du futur PLU est prévue la création d'un ascenseur. Le projet s'implante le long de la cage d'escalier existante, en substitution d'un auvent qui sera réintégré dans le nouveau projet. Si l'écriture architecturale un peu nostalgique est contestable, ce dispositif minimisant l'impact des démolitions a recueilli un accueil favorable de la Commission.



Hausmann (bd) 162-164, Docteur Lancereaux (r. du) 27 (8^e arr.)
SHON à démolir : 0 m² sur 1306 m² (soit 0%)

Ces deux immeubles jumeaux, datant des années 1870 font l'objet d'une demande de prolongement de l'escalier principal et de l'ascenseur jusqu'au 6^e étage, abritant anciennement l'étage des chambres de service, à l'occasion de leur transformation en appartements. Les deux cages d'escaliers sont surmontées d'une verrière métallique en pavillon. Le projet prévoit de surélever les deux édicules afin d'intégrer le volume des ascenseurs. Les deux escaliers de service seront conservés. La proposition a semblé acceptable aux membres de la Commission.



© C. Rapa, DHAAP

Elysée (r. de l') 22, Faubourg Saint-Honoré (r. du) 49 (8^e arr.)
SHON à démolir : 42 m² sur 700 m² (soit 6%)

Le rez-de-chaussée et les 4 étages carrés de cet immeuble d'angle sont surmontés d'un comble brisé à simples tabatières (contrairement aux lucarnes à fronton cintré prévues dans le recueil de Léo Taxil). Le bâtiment, protégé au titre du futur PLU, a été construit en 1861-62 dans le cadre de l'opération immobilière d'Emile Pereire, liée à l'ouverture de la rue de l'Elysée. La demande actuelle porte sur la réunion du 4^e et du 5^e étage, pour la création d'un grand duplex. Est prévue la suppression d'une partie des distributions sur rue et cour, celle du plafond du grand vestibule d'entrée circulaire (remplacé par un vestibule à l'italienne, de double hauteur), celle de l'escalier de service entre ces deux niveaux, ainsi que le prolongement de l'ascenseur. Il est également prévu de modifier la pente de la toiture afin d'améliorer l'habitabilité du comble et d'y implanter un rang de lucarnes.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention respectueuse des distributions et du gabarit de l'immeuble protégé au titre du futur PLU au 22 rue de l'Elysée et 49 rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.).

Cadet (r.) 2, Richer (r.) 60, Faubourg Montmartre (r. du) 34 (9^e arr.)
SHON à démolir : 30 m² sur 918 m² (soit 3,3%)

Pour la mise aux normes d'un bel immeuble datant de la Monarchie de Juillet, actuellement à usage d'hôtel de tourisme est prévue la démolition de murs por-

teurs, entraînant une redistribution intérieure. Il est envisagé notamment de démolir l'élégant escalier principal ovoïde à vide central, implanté dans une cage en pan de bois, afin d'y implanter un nouvel ascenseur et deux escaliers.



© C. Rapa, DHAAP

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une conservation avec restauration de l'escalier d'origine de l'immeuble au 2 rue Cadet, 60 rue Richer, 34 rue du Faubourg Montmartre (9^e arr.)